



AVIS DE FERMETURE COMPLÈTE D'AQUEDUC

En raison de travaux sur le réseau d'aqueduc qui se poursuivent, **le service d'aqueduc SERA INTERROMPU À PARTIR DU 10 DÉCEMBRE 2024 À 8H00 ET CE, POUR UNE DURÉE DE 48H. Afin de vous préparer, vous pourrez remplir des contenants d'eau à la station prévue à cet effet située au 53, rue des Pionniers jusqu'au 9 décembre 2024.** Vous devez vous assurer d'avoir assez d'eau potable pour la période mentionnée. Lors du retour de l'eau, veuillez laisser couler l'eau froide pour une courte durée afin de réduire la turbidité (eau trouble). Ensuite, suivre les indications suivantes, car nous sommes dans l'obligation d'entreprendre une mesure d'avis d'ébullition d'au moins 48 heures en vertu de la réglementation provinciale sur l'eau potable dès le rétablissement du service.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE AU RETOUR DE L'EAU ?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement **bouilli à gros bouillons pendant une minute**, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

La Municipalité de La Macaza tient à remercier la population de sa collaboration et de sa compréhension compte tenu des inconvénients que cela peut vous occasionner.

L'AVIS ÉMIS CE 3 DÉCEMBRE DEMEURERA EN VIGUEUR JUSQU'À NOUVEL ORDRE. DÈS LE RETOUR À LA NORMALE, NOUS VOUS AVISERONS PAR UN COMMUNIQUÉ.

Pour toute question, vous pouvez nous joindre au 819 275-2077, poste 21.

Les communiqués seront diffusés sur le site Internet de la Municipalité au <https://www.munilamacaza.ca/> et sur le Facebook de la Municipalité. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

TRAVAUX PUBLICS – MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA